



PROGRÈS EN CE QUI CONCERNE LES DEMANDES D'ACTION FORMULÉES PAR LE CPAF EN 2022

PREPARE PAR : SECRETARIAT

OBJECTIF

Donner au CPAF la possibilité d'examiner les progrès réalisés pendant la période intersessions en ce qui concerne les demandes d'action formulées au Secrétariat à l'occasion de sa 19^{ème} Session en 2022.

CONTEXTE

En 2022, le CPAF a soumis 6 demandes d'action spécifiques mobilisant le Secrétariat. Ces 6 demandes ont été achevées et sont énumérées ci-après.

RECOMMANDATION/S

Que le CPAF :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC-2022-SCAF20-03 qui apporte des informations au CPAF sur les progrès réalisés pendant la période intersessions en ce qui concerne les demandes d'action formulées lors de sa 19^{ème} Session en 2022.
- 2) **DÉTERMINE** si l'une des demandes d'action nécessite des instructions ou une orientation supplémentaires.

Action demandée par le CPAF19		Situation
P = Numéro de paragraphe du Rapport du CPAF19.		
P19	Le CPAF a noté que la R.I. d'Iran était responsable d'environ 48% du total des contributions impayées. L'Iran a informé le CPAF qu'il dispose actuellement de plus de 2 millions de dollars pour régler ses contributions impayées ; cependant, en raison des sanctions financières, il n'est actuellement pas en mesure de transférer ces fonds sur le compte de la FAO. Le CPAF A DEMANDÉ au Secrétariat de travailler avec l'Iran et la FAO pour trouver une solution pour le transfert.	Achevé. <i>Solution trouvée à travers les canaux des Nations Unies ; la plupart du paiement en instance a été reçue en 2022. Veuillez vous reporter au document IOTC-2023-SCAF20-05.</i>
P22	Le Mozambique a informé le CPAF que certaines contraintes financières ont été récemment levées au Mozambique et que le paiement de 2022 sera effectué en juin, et que les arriérés seront payés progressivement au cours des années à venir. Le CPAF a été informé par le Mozambique que la Lettre d'appel de fonds doit être maintenant adressée au ministère des Mers et non plus au ministère de l'Agriculture, des Eaux intérieures et de la Pêche. Le CPAF A DEMANDÉ au Secrétariat de s'assurer que ce changement soit porté à la connaissance de la FAO.	Achevé.
P24	Le Pakistan a informé le CPAF que le paiement de ses contributions est parfois affecté par les fluctuations des taux de change, ce qui a contribué à un sous-paiement des contributions annuelles. Le Pakistan a également indiqué qu'il y a une possible erreur dans le montant des arriérés de contribution chaque année. Le CPAF A DEMANDÉ que le Secrétariat travaille avec le Pakistan et la FAO pour confirmer le total des arriérés.	Achevé.
P29	Le CPAF A NOTÉ qu'il n'existe aucun cas où la FAO a demandé une suspension des contributions obligatoires, celles-ci étant un principe central de l'adhésion à l'Organisation. Le CPAF, a donc RECOMMANDÉ à la Commission que le barème des contributions de la CTOI continue d'inclure les Membres qui ne s'engagent pas avec la Commission. Toutefois, le CPAF A DEMANDÉ au Président de la CTOI d'écrire au Soudan et au Yémen et de s'enquérir de leurs intentions quant à leur participation à la CTOI en tant que Membre, y compris la possibilité de devenir une CNCP	Achevé. <i>Le Soudan s'est, depuis lors, réengagé avec la Commission. Le Yémen s'est réengagé pour le CTCA11 mais une lettre a également été adressée au Gouvernement.</i>
P39	Le CPAF A RECOMMANDÉ la formation d'un petit groupe de travail (PGT) chargé de rédiger un règlement intérieur pour le fonctionnement du fonds de roulement, conformément à l'article IV.5 du Règlement financier de la CTOI. Le PGT sera composé de l'Australie, des Comores, de l'Union européenne et des Maldives. Le CPAF A DEMANDÉ que le PGT se réunisse virtuellement et présente le projet de règlement intérieur au CPAF20.	Achevé. <i>Veuillez vous reporter au document IOTC-2023-SCAF20-10.</i>
P40	Le CPAF A RECOMMANDÉ au Secrétariat d'inclure les détails du programme d'observateurs régionaux dans les futures déclarations financières	Achevé. <i>Veuillez vous reporter au document IOTC-2023-SCAF20-06.</i>